

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT,
LECHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-
BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES,
TRESCAULT, VELU ET VILLERS-PLOUICH
Procès-verbal de la réunion
du 02 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux février à treize heures s'est réunie à la salle des fêtes de BERTINCOURT, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Ytres, Trescault, Vêlu et Villers-Plouich, constituée par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur.

Sur convocation du Président, sont présents/absents /excusés:

Nom Prénom	Fonction	Présent	Absent / excusé
Présidents			
Pierre NICOLLE	Président titulaire de la CCAF	Présent	
Michel LION	Président suppléant		Absent
Maires ou leur représentant			
Gislain BOURY	Maire de BARASTRE	Présent*	
Bernard BRONNIART	Maire de BERTINCOURT		Absent
Guy ALEXANDRE	Maire de BUS		Absent
Michel FLAHAUT	Maire de HAPLINCOURT		Absent
Gabriel TRANNIN	Maire de LECHELLE	Présent	
Michel LALISSE	Maire de METZ-EN-COUTURE	Présent	
Michel POUILLAUDE	Maire de NEUVILLE-BOURJONVAL		Absent
Raymond COCHE	Mairie de ROCQUIGNY Conseiller Municipal		Absent
Daniel BEDU	Maire de RUYAULCOURT	Présent	
Gérard RICAUX	Mairie d'YTRES Conseiller Municipal	Présent	
Christophe DAMBRINE	Maire de TRESCAULT		Absent
Daniel BOUQUILLON	Maire de VELU		Absent
Pascal BRUNIAUX	Maire de VILLERS-PLOUICH	Présent	

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les Conseils Municipaux			
Bernard QUENTIN	Propriétaire titulaire - BARASTRE	Présent	
Jean-Michel POCQUET	Propriétaire titulaire - BARASTRE	Présent	
Marie-Thérèse BROGNARD	Propriétaire suppléante - BARASTRE		Absente
Marie-Laure FONTAINE	Propriétaire titulaire -BERTINCOURT		Absente
Sébastien WASSON	Propriétaire titulaire -BERTINCOURT	Présent	
Jean-Claude FATIEN	Propriétaire suppléant - BERTINCOURT	Présent	
Jean-Marie LAGUILLIER	Propriétaire titulaire - BUS	Présent	
Jean-Marie POUILLAUDE	Propriétaire titulaire - BUS	Présent*	
Christian DELEAU	Propriétaire suppléant - BUS	Présent	
Marc HIEZ	Propriétaire titulaire - HAPLINCOURT		Absent
Valérie FRASSAINT	Propriétaire titulaire - HAPLINCOURT		Excusée
Clément DELEVACQUE	Propriétaire suppléant - HAPLINCOURT	Présent	
Michel VITEL	Propriétaire titulaire - LECHELLE	Présent	
Dominique LECORNET	Propriétaire titulaire - LECHELLE		Absent
Paul MARCHANDISE	Propriétaire suppléant - LECHELLE		Absent
Jean-Marie GEORGE	Propriétaire titulaire – METZ-EN-COUTURE		Absent
Philippe COQUEL	Propriétaire titulaire – METZ-EN-COUTURE		Absent
Lucette CATHELAIN	Propriétaire suppléante – METZ-EN-COUTURE		Absente
Éric POUILLAUDE	Propriétaire titulaire – NEUVILLE-BOURJONVAL		Absent
Xavier CATHELAIN	Propriétaire titulaire - NEUVILLE-BOURJONVAL		Absent
Guy THERON	Propriétaire suppléant - NEUVILLE-BOURJONVAL		Absent
Marcel POUILLAUDE	Propriétaire titulaire – ROCQUIGNY	Présent*	
Thierry POUILLAUDE	Propriétaire titulaire – ROCQUIGNY		Absent
Emile DESCAMPS	Propriétaire suppléant - ROCQUIGNY	Présent	
Armelle DUPONT	Propriétaire titulaire – RUYAULCOURT	Présente	
Isabelle FRASSAINT	Propriétaire titulaire – RUYAULCOURT		Excusée

Éric GOUBET	Propriétaire suppléant - RUYAULCOURT		Absent
Jean-Paul RICAUX	Propriétaire titulaire – YTRES	Présent	
André-Marie LECAT	Propriétaire titulaire – YTRES	Présent*	
Gérard THERY	Propriétaire suppléant - YTRES		Absent
Francis PARENT	Propriétaire titulaire – TRESCAULT		Absent
Jean-Marie PARIS	Propriétaire titulaire – TRESCAULT	Présent*	
Francis CANY	Propriétaire suppléant - TRESCAULT		Absent
Nicole LEPLOMB	Propriétaire titulaire – VELU		Absente
Francis LECOQ	Propriétaire titulaire – VELU	Présent	
Franck MAURICE	Propriétaire suppléant - VELU		Absent
Régine GANDON	Propriétaire titulaire – VILLERS- PLOUICH		Absente
François MESNARD	Propriétaire titulaire – VILLERS- PLOUICH		Absent
François THIERY	Propriétaire suppléant – VILLERS- PLOUICH	Présent	
Exploitants désignés par la Chambre d'agriculture			
Philippe BROGNARD	Exploitant titulaire – BARASTRE	Présent	
Jean-François LECHERF	Exploitant titulaire – BARASTRE		Absent
Patrick BERLY	Exploitant suppléant – BARASTRE		Absent
Olivier BACHELET	Exploitant titulaire – BERTINCOURT		Absent
Bruno DOLEZ	Exploitant titulaire – BERTINCOURT	Présent	
Bruno CORBIER	Exploitant suppléant – BERTINCOURT	Présent	
Bruno HOMBERT	Exploitant titulaire – BUS		Absent
Régis PARMENTIER	Exploitant titulaire – BUS		Absent
Cédric DUPUY	Exploitant suppléant – BUS	Présent	
Alain FATIEN	Exploitant titulaire – HAPLINCOURT	Présent	
Paul HOMBERT	Exploitant titulaire – HAPLINCOURT		Absent
Geoffrey DIEUSAERT	Exploitant suppléant – HAPLINCOURT	Présent	
Cécile CARON	Exploitante titulaire – LEHELLE		Absente
Pascal LECLERE	Exploitant titulaire – LEHELLE		Absent

Christophe TRANNIN	Exploitant suppléant – LEHELLE	Présent	
Stéphanie DELATTRE	Exploitant titulaire – METZ-EN-COUTURE		Absente
Benjamin GOUBET	Exploitant titulaire – METZ-EN-COUTURE		Absent
Martine VARRET GORGUET	Exploitante suppléante – METZ-EN-COUTURE		Absente
Philippe DEMARLE	Exploitant titulaire – NEUVILLE-BOURJONVAL	Présent	
Xavier CATHELAIN	Exploitant titulaire – NEUVILLE-BOURJONVAL		Absent
Jean-Louis BARBIER	Exploitant suppléant – NEUVILLE-BOURJONVAL	Présent	
Pascal COCHE	Exploitant titulaire – ROCQUIGNY		Absent
Thierry POUILLAUDE	Exploitant titulaire – ROCQUIGNY		Absent
Véronique DESCAMPS DECONINCK	Exploitante suppléante – ROCQUIGNY	Présente	
Sophie MICHEL	Exploitante titulaire – RUYAULCOURT		Absente
Flavie TURBAUX BECQUET	Exploitante titulaire – RUYAULCOURT		Excusée
Éric DUPONT	Exploitant suppléant – RUYAULCOURT	Présent	
Pascal COURTAUX	Exploitant titulaire – YTRES	Présent	
Jean-Louis BANCOURT	Exploitant titulaire – YTRES	Présent	
Claude BASSEZ	Exploitant suppléant – YTRES	Présent	
Jean-Philippe CAPELLE	Exploitant titulaire – TRESCAULT	Présent	
Damien GOSSELET	Exploitant titulaire – TRESCAULT	Présent	
Nicolas PARIS	Exploitant suppléant – TRESCAULT		Absent
Gilles CUVILLIER	Exploitant titulaire – VELU	Présent*	
Alexis QUENTIN	Exploitant titulaire – VELU	Présent	
Jean-Marc DOLEZ	Exploitant suppléant – VELU		Absent
Antoine CARON	Exploitant titulaire – VILLERS- PLOUICH	Présent	
Daniel LESAGE	Exploitant titulaire – VILLERS- PLOUICH	Présent	
Xavier DUPUY	Exploitant suppléant – VILLERS- PLOUICH		Absent
Représentants des Présidents des Conseils départementaux du Pas-de-Calais et du Nord			
Nicolas SIEGLER	Conseiller départemental du Nord		Absent

Frédéric BRICOUT	Conseiller départemental du Nord		Excusé
Véronique THIEBAUT	Conseillère départementale du Pas-de-Calais		Excusée
Jean-Jacques COTTEL	Conseiller départemental du Pas-de-Calais	Présent*	
Personnes Qualifiées pour la Protection de la Nature et des Paysages			
Philippe TRUFFAUX	Titulaire - Chambre agriculture Nord Pas-de-Calais		Absent
Yves COURTAUX	Suppléant - Chambre agriculture Nord Pas-de-Calais	Présent	
Jean-François CARRE	Titulaire – Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais		Absent
Willy SCHRAEN	Suppléant – Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais		Absent
Gérard CAILLIEZ	Titulaire – Nord Nature		Absent
Gérard BENOIT	Suppléant – Nord Nature		Absent
Délégué du Directeur départemental des Services fiscaux du Pas-de-Calais			
M. Francis URBANIAK	Pôle de topographie et de gestion cadastrale d'Arras – Saint Pol	Présent	
Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération			
Mme Annick TRANAIN	A titre consultatif - DDTM du Pas-de-Calais	Présente	
Le représentant du maître de l'ouvrage			
Jean-Pierre VELCHE	A titre consultatif - Société du Canal Seine Nord Europe	Présent	
Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais			
M. Fabrice THIEBAUT	Titulaire – Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement	Présent	
Mme Clémentine CANDELIER	Titulaire – Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement		Absente
M. Jean-Paul LECUBIN	Suppléant – Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement	Présent	
M. Florent BONNET LANGAGNE	Suppléant – Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement	Présent	

Présent* : membre ayant quitté la réunion en cours de séance

Assiste également à titre de consultant technique de la Commission :

- Monsieur Nicolas NANCHEN, de la société Jean-Marc CABON, en charge de la réalisation de l'Aménagement Foncier en qualité de géomètre expert agréé ;
- M. Yannick DIRRYCKX en qualité de Chef du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement ;

Le Président ouvre la séance et demande aux membres de la commission s'ils autorisent la présence des personnes ci-après nommées, non membres de la commission :

- Monsieur Thierry MARCHANDISE, fils de Paul MARCHANDISE membre de la commission et décédé ;
- Monsieur Fabien POUILLAUDE, remplaçant Monsieur Eric POUILLAUDE membre de la commission ;
- Monsieur Pierre MACHON ;

Après accord de l'ensemble des membres de la commission, il précise que ceux-ci ne pourront ni délibérer, ni intervenir sans être invité à le faire.

Le Président constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Le président rappelle que la commission fonctionne sur le principe de titulaires et de suppléants. En cas de présence des titulaires, les suppléants ne comptent pas dans le quorum et n'ont pas droit au vote. En cas d'absence du titulaire, le suppléant compte pour le quorum et a droit de vote. Il désigne ensuite les suppléants qui n'ont pas droit au vote étant donné la présence de leurs titulaires.

La fonction de secrétaire est donnée à Monsieur Fabrice THIEBAUT, du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département.

1. POINT D'ACTUALITE SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU CANAL

M. Jean-Pierre VELCHE effectue un point sur l'état d'avancement du Canal Seine Nord-Europe.

Pour le secteur 4, qui concerne l'ensemble des lots d'aménagement foncier des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les maîtres d'œuvre ont été désignés fin 2019 et les Avant-Projets (AVP) ont été réalisés. De 2021 à 2023 auront lieu les études de Projet, les procédures réglementaires, les acquisitions foncières, hors procédure d'Aménagement Foncier et les travaux préparatoires au Canal.

Les travaux principaux devraient débuter en 2024 avec une mise en service fin 2028.

De nombreuses réunions territoriales ont eu lieu à partir de septembre 2021 pour informer et dialoguer avec la population et présenter le projet dans sa globalité.

L'enquête parcellaire du secteur 4 s'est déroulée du 3 au 23 décembre 2021. Elle était destinée aux propriétaires dont les parcelles seront directement acquises par la Société du Canal (hors AFAFE). Elle est établie sur la base des emprises du CSNE au stade de l'avant-projet.

L'objectif est de s'assurer d'avoir bien identifié tous les propriétaires et ayants-droit et d'avoir tenu compte des enjeux locaux pour établir le tracé.

Un courrier de notification a été envoyé à tous les propriétaires sous l'emprise du tracé, y compris les parcelles dans le périmètre d'un AFAFE pour des raisons juridiques. Néanmoins ces dernières seront maîtrisées via l'aménagement foncier.

2. BILAN DE LA CONSULTATION SUR LE CLASSEMENT DES TERRES

La CIAF, réunie le 21 novembre 2019, a adopté à l'unanimité les modalités de classement des terres et a décidé de le soumettre à une consultation.

La consultation a eu lieu durant 1 mois, du 10 février 2020 au 10 mars 2020 inclus.

Le dossier de consultation comprenait :

- Un mémoire explicatif du classement et de l'évaluation des propriétés ;
- Des plans parcellaires indiquant pour chaque parcelle la nature de culture et la classe retenue (59 planches au 2000^{ème} et 4 au 5000^{ème}) ;
- Les registres des propriétaires et un état des propriétés de chaque propriétaire avec indication des classes et des valeurs de productivité réelle ;
- Un registre des réclamations.

Le dossier était consultable en mairie de Bertincourt durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet du département.

Les permanences furent assurées par les géomètres, les agents du département ainsi que le Président de la CIAF.

Les réclamations pouvaient être :

- Ecrites sur le registre lors des permanences jusqu'au 10 mars,
- Envoyées par mail amenagement.foncier.bertincourt@pasdecalais.fr ou par courrier en mairie jusqu'au 18 mars 2020.

L'avis d'enquête a été affiché dans chacune des mairies concernées et notifié à tous les propriétaires.

48 contributions ont été écrites sur le registre, pour 8 d'entre elles étaient joints un courrier.

10 contributions ont été envoyées par mail et 5 par courrier.

Au total, il y a eu 63 réclamants et 134 réclamations distinctes.

Ces réclamations concernaient des :

- demandes de modification du classement ;
- demandes d'exclusion ou d'inclusion du périmètre de l'aménagement foncier ;
- demandes de rester en place ;
- souhaits de placement.

A l'issue de la consultation, le Président de la CIAF a rédigé un rapport, émis un avis favorable et demandé à la CIAF d'examiner avec attention l'ensemble des observations formulées.

3. EXAMEN DES RECLAMATIONS

Les réclamations ont d'abord été examinées en sous-commissions sectorisées afin d'émettre des propositions soumises à la validation de la Commission :

Secteur Ouest

- Haplincourt / Barastre / Rocquigny
- Le 28 juin 2021

Secteur Centre

- Bertincourt / Ruyaulcourt / Ytres / Bus / Neuville-Bourjonval / Léchelle
- Le 22 juin 2021

Secteur Est

- Metz-en-Couture / Villers-Plouich / Trescault / Ribécourt la Tour
- Le 1^{er} juillet 2021

L'examen de ces observations est présenté ci-après en fonction de la nature de la réclamation :

- réclamations portant sur le classement des terres ;
- réclamations portant sur le périmètre de l'aménagement foncier ;
- réclamations portant sur le placement de parcelles agricoles ;
- réclamations portant sur le changement de lot d'aménagement foncier.

3.1. Réclamations portant sur le classement des terres

En préambule, Monsieur NANCHEN rappelle les règles de classement et les critères de déclassement validés par la Commission lors de la réunion du 21 novembre 2019.

- ✓ Concernant les déclassements liés à la pente, à savoir le déclassement d'une catégorie pour les terrains dont la pente est comprise entre 5 et 10 % et le déclassement de deux catégories pour les terrains dont la pente est supérieure à 10 %, Monsieur NANCHEN affirme avoir utilisé des données topographiques avec une précision de l'ordre de 10 mètres. Il ajoute avoir récupéré récemment de nouvelles données plus précises et qu'il est disposé à rectifier si besoin les imprécisions compte tenu qu'il y a eu plusieurs réclamations portant sur les déclassements liés aux pentes.

La Commission décide, à l'unanimité, de ne pas corriger les imprécisions des déclassements liés aux pentes.

- ✓ Concernant le déclassement des chemins, la Commission décide, à l'unanimité de :
 - distinguer les chemins enherbés et les chemins empierrés ;
 - classer les chemins enherbés d'une catégorie de moins que les terres voisines ;
 - classer les chemins empierrés de deux catégories de moins que les terres voisines.

Ces dispositions permettent d'attribuer plus de valeur aux chemins, et d'éviter le recours à du prélèvement sur l'ensemble des propriétés en cas de création de chemin.

- ✓ La commission, après avoir examiné chaque observation et en avoir délibéré, rectifie le classement comme indiqué dans le registre des réclamations et les plans associés.

3.2. Réclamations portant sur le périmètre de l'aménagement foncier

Le Code Rural et de la Pêche Maritime permet de modifier le périmètre de l'aménagement foncier durant toute la procédure. Si les modifications représentent moins de 5% du périmètre initialement fixé, elles sont décidées par le Conseil départemental après proposition et avis de la CIAF.

La commission, après avoir examiné chaque observation et en avoir délibéré :

- Demande l'exclusion des parcelles :
 - B364 à HAPLINCOURT, car il s'agit du jardin de l'habitation ;
 - ZI80 à BARASTRE, car il s'agit du jardin de l'habitation ;
 - ZI46 à BARASTRE, le propriétaire étant mono-parcellaire et sans bail agricole ;
 - ZB17 à NEUVILLE-BOURJONVAL, car il s'agit du cimetière qui n'a donc pas de vocation agricole ;
 - ZA220 à RUYAULCOURT, car il s'agit d'une parcelle boisée ayant également une vocation de loisirs ;
 - ZH42 à YTRES, car il s'agit de la partie déviée des RD 18 et 19E2.

- Confirme le maintien dans le périmètre d'aménagement foncier des parcelles :
 - ZD n°50 à Barastre. Il s'agit d'une prairie clôturée sans bail agricole qui touche l'habitation, mais son maintien dans le périmètre de l'aménagement foncier permettra de retravailler les formes des parcelles dans ce secteur ;
 - ZH n°208 à Bertincourt. Son maintien dans le périmètre de l'aménagement foncier permettra d'aménager la zone de façon cohérente. En fonction du PLUi, le propriétaire sera prioritaire pour rester en place ;
 - ZA n°50 à Bertincourt. Il s'agit d'une parcelle attenante à l'habitation et non louée, mais son maintien dans le périmètre de l'aménagement foncier permettra de retravailler les formes et notamment les pointes de ce secteur ;
 - ZA n°174 à Bertincourt. Son maintien dans le périmètre de l'aménagement foncier permettra de retravailler les formes de ce secteur. Le caractère constructible sera pris en considération par le géomètre ;
 - ZW n°2, 4, 13, 17, 18 à Ribecourt-La-Tour. L'intérêt de les conserver est de pouvoir aménager le secteur de façon cohérente ;
 - ZD n°22, 24, 25 à Villers-Plouich. L'intérêt de les conserver est de pouvoir aménager le secteur de façon cohérente ;
 - ZD n°41 à Villers-Plouich. L'intérêt de les conserver est de pouvoir aménager le secteur de façon cohérente.

Les décisions d'exclusion seront notifiées aux réclamants ainsi qu'aux propriétaires des parcelles concernées le cas échéant.

Le Président du Conseil départemental fixera par arrêté le périmètre nouvellement modifié, conformément aux propositions de la CIAF.

L'arrêté modificatif et la nouvelle carte du périmètre seront affichés dans chacune des communes concernées, conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

3.3. Réclamations portant sur le placement de parcelles agricoles

Pour les réclamations concernant des souhaits de rester en place ou des souhaits de placement, la commission prend note de ces demandes et précise qu'elles seront étudiées ultérieurement par les géomètres, dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet.

3.4. Réclamations portant sur le changement de lot d'aménagement foncier

En préambule, il est indiqué à la commission la procédure à tenir concernant les échanges.

Les échanges dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier concernent uniquement les échanges entre propriétaires, et non entre exploitants. Cela nécessite donc pour les exploitants d'avoir l'accord écrit de leurs propriétaires.

L'échange entre lots présente un double intérêt. D'une part, il peut permettre d'harmoniser les différents taux de prélèvement entre les lots des aménagements fonciers liés au projet du canal, et d'autre part, il améliore les conditions d'exploitation, notamment en termes de regroupement et d'éloignement.

Les potentiels échangistes sont appelés à se manifester auprès des différents géomètres concernés.

Les échanges devront être connus avant le 1^{er} juillet 2022, afin de pouvoir être intégrés lors de l'élaboration de l'avant-projet.

Les échanges se font à l'amiable surface pour surface et ne tiennent pas compte des différences des classements des terres effectués distinctement au sein des lots des aménagements fonciers liés au projet du canal.

La Société du Canal Seine Nord Europe et/ou le Département pourraient financer les échanges, sous réserve de présenter un intérêt pour l'aménagement foncier.

Pour les réclamations portant sur des demandes de changements de lots, la commission informe qu'il est nécessaire de procéder à un échange de propriété avec un propriétaire du lot visé, puis de transmettre un acte notarié aux géomètres concernés avant le 1^{er} juillet 2022.

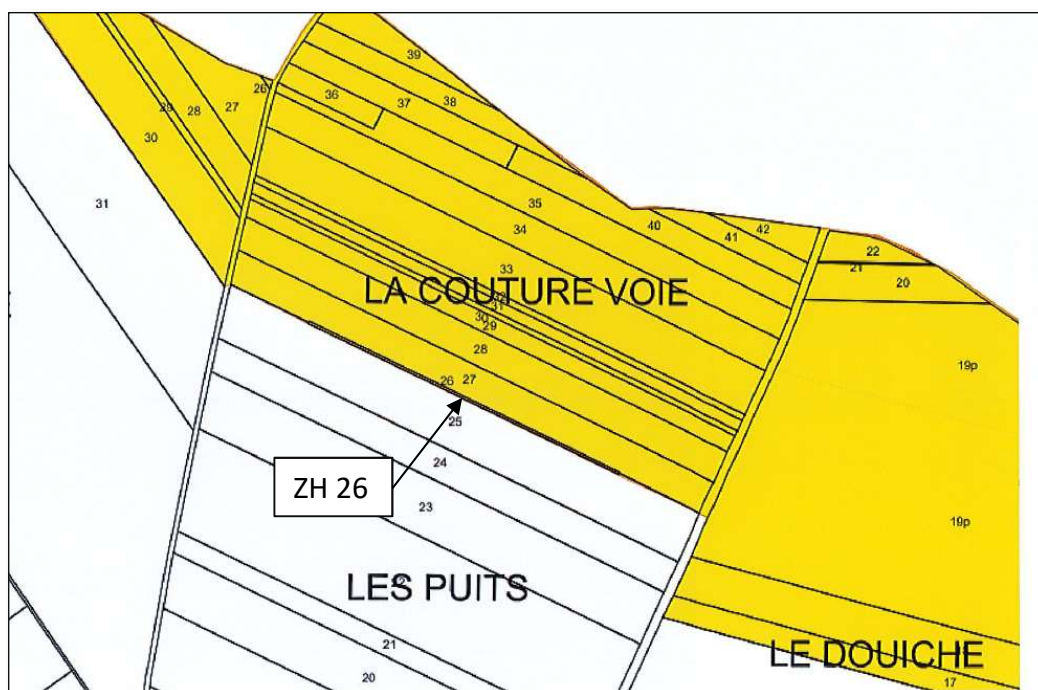
Le registre des réclamations et les plans associés seront déposés en Mairie de BERTINCOURT, siège de la commission, à partir du 14 mars 2022 et pendant une durée d'un (1) mois aux heures d'ouverture de la mairie, et consultables sur le site internet du Conseil départemental via l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Les décisions de la commission seront également notifiées à l'ensemble des réclamants.

4. QUESTIONS DIVERSES

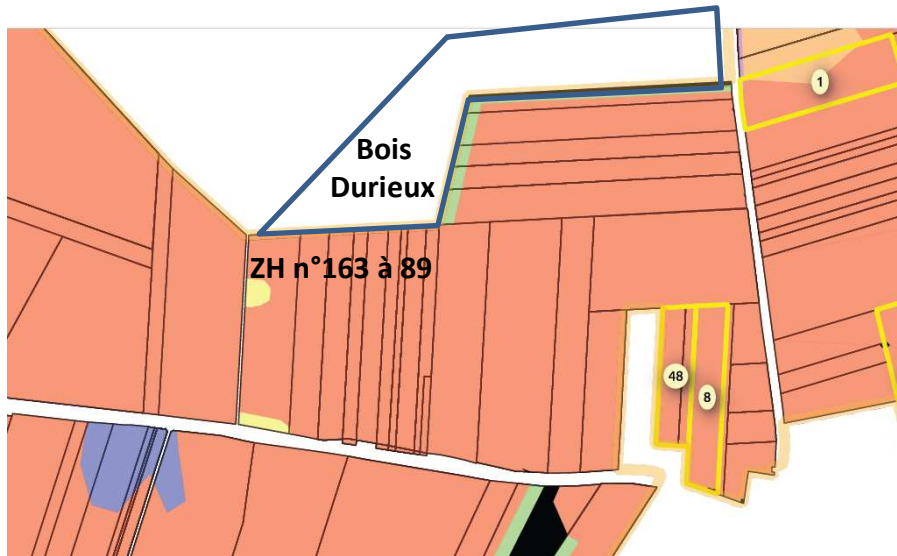
Après analyse des plans de classement des différents périmètres d'aménagement foncier des lots 3, 4 et celui de la Somme, la nécessité d'un certain nombre d'ajustements entre ces périmètres a été mise en évidence. Ces ajustements sont portés à la connaissance de la Commission :

- La parcelle ZH 26 de la commune de FINS se situe entre le périmètre du lot 4 et celui de la Somme, et n'appartient à aucun des deux lots. Elle est constituée d'une haie appartenant à l'AFR de FINS.



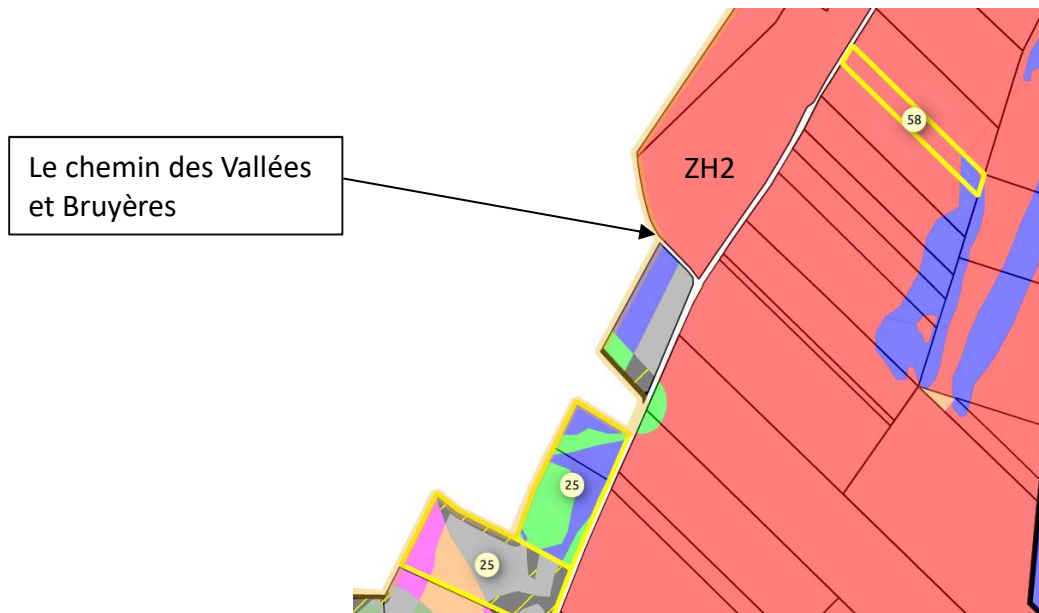
Compte tenu de l'appartenance de la parcelle à l'AFR de FINS, la commission indique qu'il paraît logique qu'elle soit reprise dans le périmètre de l'aménagement foncier de la Somme.

- Les parcelles situées au sud du Bois Durieux de la commune de VELU n'ont pas fait l'objet d'un déclassement lié à l'ombre du boisement.



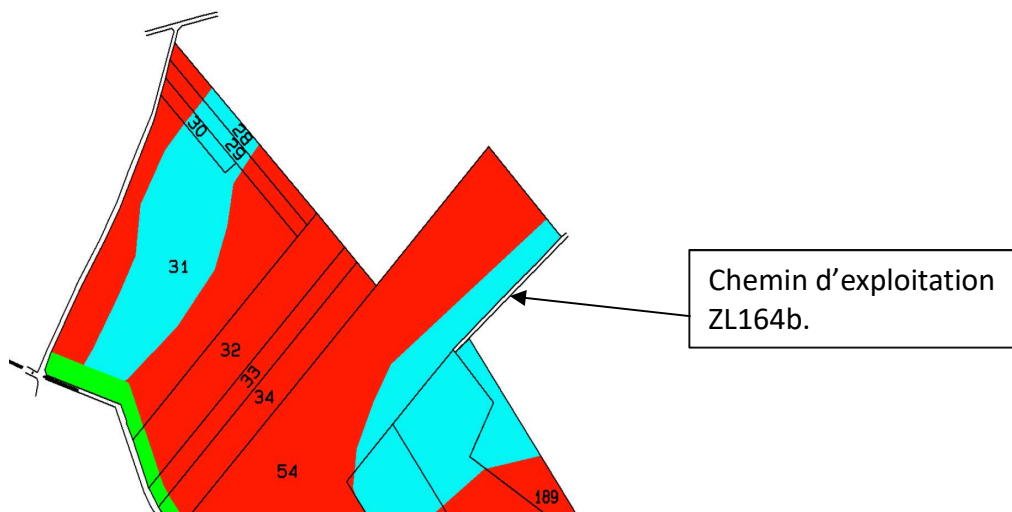
La commission décide, à l'unanimité, que soit effectué un déclassement lié à l'ombrage au droit du boisement pour les parcelles ZH 163, 164, 165, 87, 123, 230, 229, 125 et 89.

- A TRESCAULT, le chemin des Vallées et Bruyères appartient dans sa partie amont au périmètre du lot 3 et a été classé, alors que sa partie aval ne fait pas partie du lot 4 et n'est pas classée.



La commission décide, à l'unanimité, d'inclure, dans le périmètre de l'aménagement foncier du lot 4, la partie du chemin des Vallées et Bruyères située au droit de la parcelle ZH2, et de la classer.

- A Hermies, le chemin d'exploitation ZL164a a bien été repris dans le lot 3 et classé, alors que la partie ZL164b n'est pas reprise dans le lot 4.



La commission décide, à l'unanimité, d'inclure, dans le périmètre de l'aménagement foncier du lot 4, le chemin d'exploitation ZL164b et de le classer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

POUR INFORMATION

Après analyse des plans de classement par le géomètre, il est apparu nécessaire de demander également l'exclusion des parties boisées des trois parcelles suivantes situées à RUYAULCOURT :

- ZA 187 ;
- ZA 188 ;
- ZA 196.

Le Président,

Pierre NICOLLE

Le Secrétaire de la Commission,

Fabrice THIEBAUT